

**OBJET AUTORISATION DE SOLLICITER UN COFINANCEMENT
DE LA DRAC ET DE L'EUROPE POUR LA RESTAURATION
DE LA COLLECTION DE TABLEAUX DITE « MENARDEAU »**

La Ville de Saint-Denis possède à son actif une collection de tableaux réalisés par Maurice Ménardeau. Ces tableaux classés présentent un grand intérêt artistique et historique.

26 oeuvres sont actuellement inventoriées dans la collection :

- 14 conservées à la Mairie de Saint-Denis ;
- 12 au Musée Léon Dierx ;

Actuellement en mauvais état, ces tableaux nécessitent une restauration complète. Lors des Journées du Patrimoine 2008 et 2009, 2 tableaux ont déjà été totalement restaurés. Cette opération - d'une durée de 2 années environ - permettrait par la suite d'organiser l'exposition de ces oeuvres au public et le prêt à d'autres institutions.

Nous pouvons solliciter, sur le coût global HT de cette opération, 2 types de cofinancement :

- l'un de 60 % de l'Europe (FEDER, cadre 1-06) ;
- l'autre de 25 % de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 € (crédits prévus au Budget 2010).

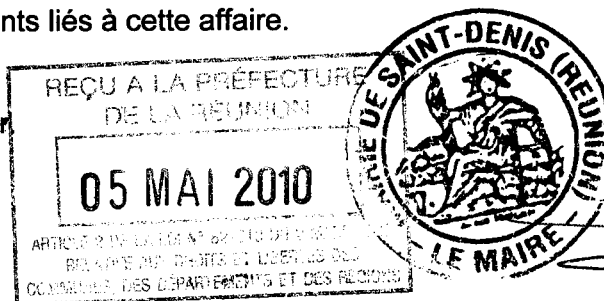
Sur la base de ce montant estimatif, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - Union Européenne (FEDER cadre 1-06) | 120 000 € (cent vingt mille euros) |
| - Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) | 50 000 € (cinquante mille euros) |
| - Commune de Saint-Denis | 30 000 € (trente mille euros) |

Par conséquent, je vous demande :

- 1) d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné pour l'opération de restauration de la collection de tableaux dite « Ménardeau » ;
- 2) de m'autoriser :
 - à solliciter le cofinancement de l'Europe au titre du FEDER (cadre 1-06) à hauteur de 60 % et de l'Etat (DRAC) à hauteur de 25 % du montant HT de cette opération ;
 - à signer les conventions et agréments liés à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET AUTORISATION DE SOLLICITER UN COFINANCEMENT
DE LA DRAC ET DE L'EUROPE POUR LA RESTAURATION
DE LA COLLECTION DE TABLEAUX DITE « MENARDEAU »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Culture / Jeunesse / Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de restauration de la collection de tableaux dite « Ménardeau ».

ARTICLE 2

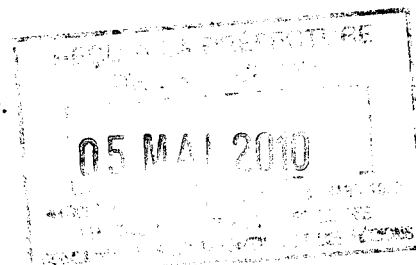
Autorise le Maire à solliciter le cofinancement de l'Europe au titre du FEDER (cadre 1-06) à hauteur de 60 % et de l'Etat (DRAC) à hauteur de 25 % du montant HT de l'opération de restauration de la collection de tableaux dite « Ménardeau ».

ARTICLE 3

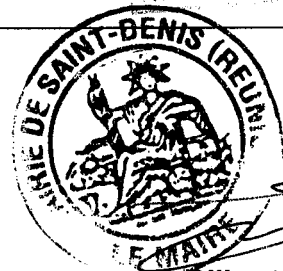
Autorise le Maire à signer les conventions et agréments liés à cette affaire.

ARTICLE 4

Autorise le recouvrement des recettes y afférentes.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE